



solidaires, unitaires, démocratiques

Guyancourt-Aubevoye

1 Avenue du Golf
78288 Guyancourt Cedex
API TCR LOG 0 60

☎ 01 30 03 22 93 (Guyan.) 02 32 77 63 09 (Aube.)

☎ 06 08 24 23 13 (Guyan.) 06 82 45 48 18 (Aube.)

☎ 01 30 03 22 94 (Guyan.) 02 32 77 61 45 (Aube.)

E-mail : ter.sud@freesurf.fr

Le 7 novembre 2000 numéro 37

Personnel Renault, Sous-traitants même travail, même patron, mêmes droits

Comme nous l'avons annoncé dans le tract du 23 Octobre, nous avons déposé une requête au tribunal d'instance de Versailles afin que le personnel de sociétés de sous-traitance puisse voter aux élections du personnel.

Cela semble peut être bizarre qu'une organisation syndicale demande à ce que du personnel n'appartenant pas à l'entreprise puisse participer aux votes. Mais il faut bien se dire que la sous-traitance telle qu'elle est pratiquée par la direction aujourd'hui n'est plus simplement de la sous-traitance d'appoint, elle est devenue permanente et il n'est pas rare de voir des collègues (sous-traitants) plus anciens que des Renault. Et ce personnel que nous côtoyons n'a pas les mêmes droits que nous, pas les mêmes avantages et surtout pas les mêmes défenses.

Dans l'organisation du travail, Renault prévoit dès le début d'une étude, la sous-traitance. Cela fait partie de ses critères d'économie. Tant de personnel Renault avec toutes les charges que cela comporte (masse salariale, budget CE etc) et tant de sous-traitance, qui rentre dans les frais d'achat.

Le mois ci c'est près de 3000 sous-traitants pour 7200 Renault

A - Rappel des faits et de la procédure.

La direction Renault a réuni les organisations syndicales de l'établissement de Guyancourt-Aubevoye le 2 octobre 2000 (CGT - CFDT - CGC - FO - CFTC et SUD)

La direction Renault présente 3 protocoles d'accord électoral :

Election du CE de l'établissement Guyancourt-Aubevoye

Election des DP du site de Guyancourt

Election des DP du site d'Aubevoye

Ces élections professionnelles doivent se dérouler le 7 décembre 2000.

L'organisation syndicale CGT n'a pas signé les protocoles. Les organisations CGC, FO, CFTC, et CFDT ont signé ces protocoles.

Le syndicat SUD n'a pas signé ces protocoles pour les raisons suivantes :

1/ Comme le montrent les tableaux, les transferts incessants de personnel rendent difficiles les vérifications des effectifs réels de l'établissement.

La direction s'est refusée de prendre en considération les transferts futurs. Ces transferts (année 2001-2002) augmenteraient le nombre d'élus (titulaires et suppléants) de 1, passant de 12 sièges à 13 pour les élections du CE

Alors qu'en fin 1998, (années 1999-2000) la direction Renault a accepté d'anticiper les transferts.

Il est vrai que le contexte était différent, il fallait que la direction obtienne l'accord des organisations syndicales afin d'anticiper les élections dans la mesure où l'établissement de Guyancourt n'a vu sa création qu'à partir du 1^{er} janvier 1999.

2/ Sur le protocole des élections de DP des sites de Guyancourt et d'Aubevoye, qui est l'objet de notre requête, de même que pour le protocole de l'élection du CE, les effectifs globaux nous paraissent sous-estimés.

De plus, à cette réunion le syndicat SUD a fait lecture de l'article L 423-7 du code du travail.

Réponse de la direction : «fin de non recevoir» confirmée par la suite par un courrier du directeur des ressources humaines.

B - Discussion

Pourtant le problème de la sous-traitance n'est pas un phénomène nouveau. Depuis de nombreuses années la direction Renault, pour pouvoir absorber l'activité, a fait le choix d'avoir un effectif Renault minimum, et, utiliser une sous-traitance importante pour pouvoir absorber la charge de travail.

En 1995 un conflit sur l'établissement de Rueil, dont Guyancourt est issu (de 1995 à décembre 1998 existait l'établissement du Grand Rueil) a déjà mis à jour le problème de la charge et des effectifs. A la suite du conflit ce sont plus de 300 personnes qui ont été embauchées. Ces embauches n'ont rien changé à la situation.

Ce qui a eut pour conséquence en 1997 de déposer une plainte contre X pour prêt de main d'œuvre illicite /délit de marchandages.

Des interventions auprès de l'inspecteur du travail avaient été faites signalant des cas de délits de marchandage sur l'établissement de Rueil.

Deux délégués ont été convoqués en gendarmerie à la date du 11/02/2000 dans le cadre de cette plainte.

Force est de constater que cette sous-traitance est structurelle. Cette sous-traitance est soumise à une subordination de fait à l'égard de l'entreprise, Renault. Le personnel sous-traitant est directement lié à l'organisation de l'entreprise, il est intégré, affecté à un service.

Cette sous-traitance fait partie des services, se trouve avec les salariés Renault dans les mêmes bureaux, dans les mêmes lieux de travail, utilise le matériel Renault sous l'autorité de la hiérarchie Renault.

De plus, depuis quelque temps, la direction Renault craignant le délit de marchandage et le travail

illicite, demande à certaines entreprises de sous-traitance de trouver des locaux à proximité du TCR pour assurer leur activité et pour l'instant, demande de désigner parmi eux des responsables sensés être des responsables hiérarchiques.

De plus, Renault a externalisé de nombreuses activités qu'elle considère comme n'étant pas des métiers indispensables à l'automobile. Exemple le gardiennage, le nettoyage, les jardiniers etc.

Renault, par l'utilisation de près d'un tiers du personnel en sous-traitance, fait l'économie d'un budget pour le CE, de la subvention de 2% pour les activités sociales, et de 0,2% pour les frais de fonctionnement, du budget formation, du budget pour le logement, etc.

Diviser pour mieux régner, la direction, par ce volume de main d'œuvre sous-traitante affaibli les salariés et leurs organisations syndicales dans la capacité de revendiquer.

En ce qui concerne l'intérim, utilisé rarement dans le passé par Renault, on peut se rendre compte aujourd'hui que la direction Renault l'utilise à un niveau largement supérieur.

Cette utilisation doit permettre à Renault de masquer son illégalité dans l'emploi de la sous-traitance.

Il est vrai que l'intérim ne correspond pas à l'organisation du travail de Renault, dans la mesure où les contrats de 18 mois renouvelables 1 fois (soit 36 mois) ne correspondent pas au temps d'étude.

De plus, au 30 septembre 2000, 108 personnes détachées des sites de fabrication et 51 personnes d'autres entités ne sont pas comptées dans l'effectif électoral alors que ces personnes détachées sont du personnel Renault.

C - Par ces motifs

Dans ce contexte le syndicat SUD demande :

⇒ que le protocole d'accord signé par la direction de l'établissement Renault, la CFDT, la CFE-CGC, la CGT-FO et la CFTC, pour les élections qui devraient avoir lieu le 7 décembre 2000, soit annulé.

⇒ l'application des articles L423-7, L421-2, et L 431-2 du code du travail.

⇒ extension de ces mesures à la constitution des CHS-CT pour les années 2001-2002